



Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°27

DELIBERATION CA/2026/09/14/03

Séance du 14 septembre 2026

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnels.

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan.

Collège des intercommunalités :

Présents :

Monsieur Jean-Marie MILHAU, vice-Président de la communauté de communes Sud Hérault ;
Monsieur Philippe TOURRIER, vice-Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Collège des communes :

Présents :

Monsieur Frédéric ROIG, vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette ;
Madame Florence QUINORENO, Maire de Saint-Saturnin-de-Lucian.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 1-3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les statuts d'Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du conseil d'administration CA/2022/12/05/03 du 5 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Hérault n°CP/220626/B/7 du 22 juin 2026 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès d'Hérault Ingénierie,

Dans sa session du 13 février 2018, l'Assemblée départementale a entériné le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA).

Hérault ingénierie fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et apporte aux collectivités qui la composent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier afin de soutenir l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Au regard des nouveaux éléments de contexte, il convient d'adopter une nouvelle convention prévoyant la mise à disposition de trois agents du Département :

- Un Ingénieur en Chef qui occupera, pour 10% de son temps de travail, la fonction de directeur d'Hérault Ingénierie ;
- Un Ingénieur en Chef qui occupera, pour 50% de son temps de travail, les fonctions de Directeur délégué de l'Agence ;
- Un Ingénieur principal qui occupera, pour 60% de son temps de travail, les fonctions de Directeur technique de l'Agence.

Un projet de convention, annexée au présent rapport, prévoit les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnels.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO